



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

27 Février 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 27 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-11	20.02.2020	Arrêté portant désignation de Monsieur Michel GIRARD et de Madame Marinette LE PENNEC en qualité de personnalités qualifiées au Conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n°2020-11 du 20 février 2020 portant désignation de Monsieur Michel GIRARD et de Madame Marinette LE PENNEC en qualité de personnalités qualifiées au Conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 114-1, L. 6147-2 et R. 6147-94 ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu le décret n° 2019-1018 du 3 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil d'Administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine.

Considérant que le nouveau Conseil d'administration du CASH de Nanterre doit être mis en place sous le délai de six mois à compter de la publication du décret, soit le 5 avril 2020 au plus tard ;

Sur proposition du Préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés en qualité de personnalités qualifiées au Conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre :

- Monsieur Michel GIRARD, représentant de L'Union Nationale de familles et Amis de Personnes Malades (UNAFAM) ;
- Madame Marinette LE PENNEC, représentante de la Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH) ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 20 février 2020

Le Préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>